

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire.

Sont présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

- M. Joël LEFEBVRE (qui a donné pouvoir à M. Michel MACHY)
- Mme Valérie GRADEL (qui a donné pouvoir à M. Guy RENOIR)
- Mme Nathalie BINQUET (qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSEANT)
- Mme Sandrine DUFOUR (qui a donné pouvoir à M. Franck BOUCHEZ)
- M. Eric BOTTE (qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc BLIEUX)

Absentes : Mme Pascale FOUQUEMBERG, Mme Rachel CARRE

Le quorum est atteint ; la séance est ouverte.

Madame Myriam VARLET est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 5 septembre 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. CHARLIONET indique s'être rendu devant la parcelle privée à Caumartin, déclarée en état d'abandon manifeste. Il a constaté que les travaux d'abattage d'arbres sont importants et donc coûteux pour la commune si elle poursuit la procédure d'expropriation.

M. BLIEUX rejoint cet avis et juge que ce n'est pas à la commune de résoudre cette affaire. « Un particulier ne peut-il pas faire exproprier ? » demande t-il.

M. RENOIR précise que le terrain concerné jouxte l'ancienne école, ce qui peut faciliter l'accès d'engins.

M. CHARLIONET insiste sur le risque important lié à la configuration des lieux et à la hauteur des arbres. « Si les travaux sont confiés à un tiers, la commune devra veiller à préparer un contrat verrouillé désengageant sa responsabilité en cas d'incident ».

Les services des Domaines viennent sur place lundi prochain pour estimer la valeur du terrain.

Ces observations sont prises en compte. Le compte rendu de la séance du 5 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- la signature d'une convention avec l'association « Chats sans toit » pour la prise en charge de deux chats errants

La proposition est acceptée. L'ordre du jour ainsi complété est abordé.

1) TARIFS TAXE SEJOUR :

La taxe de séjour est en vigueur dans la commune depuis le 1^{er} janvier 2017 (délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2016).

Le tarif est fixé à 0,75 euro par nuitée et par personne, toutes catégories d'hébergements confondues (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes).

Cependant, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 a modifié le régime applicable en matière de taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi les hébergements sans classement ou en attente de classement seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée, le taux applicable devant être fixé par le Conseil Municipal avant le 1^{er} octobre.

La délibération prise par le Conseil Municipal devra :

- soit maintenir, soit modifier le tarif par personne et par nuitée fixé précédemment
- fixer le **taux**, compris entre 1 % et 5 %, **applicable au coût par personne de la nuitée** dans les hébergements en attente de classement ou sans classement

Exemple de calcul :

Gîte non classé dont le loyer est de 150 euros, loué à 4 personnes (dont 2 enfants)

Pour un taux de 1 % : $150 / 4 = 0,25$ € par personne majeure

Pour un taux de 2 % : $150 / 4 = 0,50$ € par personne majeure

Pour un taux de 3 % : $150 / 4 = 0,75$ € par personne majeure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	0,75 euro par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,75 euro par nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,75 euro par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,75 euro par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 euro par nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 euro par nuitée

- adopte à l'unanimité le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement

Conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, les cas d'exonération suivants s'appliquent :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 4 euros

2) ADOPTION DU TABLEAU DES CHARGES TRANSFEREES :

a) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par la CLECT, et adoptée par le Conseil communautaire le 6 septembre 2018, de supprimer des charges transférées « **Voirie et ordures ménagères Déchetterie** ».

Pour la commune de Crécy-en-Ponthieu, cela représente une baisse des charges transférées de 17 755 euros pour la voirie
et de 60 942 euros pour les ordures ménagères/déchetterie

La charge de voirie porte en réalité sur le remboursement à la Communauté de Communes du coût des travaux avancé par l'intercommunalité et remboursé par les communes.

Elle ne doit pas apparaître en charges transférées puisque la durée du remboursement est limitée dans le temps (15 ans).

Concernant les ordures ménagères/déchetterie, la charge sera désormais supportée par le contribuable.

M. BLIEUX réagit contre ce principe. « Certaines personnes ne vont jamais à la déchetterie » déclare t-il.

« La pesée incitative mise en place à titre expérimental il y a quelques dizaines d'années n'a jamais été validée. »

Mme LOURDEL pense que la taxe ordures ménagères n'incite pas les foyers à trier. Certains pensent que puisqu'ils paient, autant profiter du service de ramassage en porte à porte.

Monsieur le Maire précise tout de même que certaines communes jusqu'à maintenant ne payaient pas pour les déchetteries. La fiscalisation rétablit cette inégalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la suppression des charges transférées « Voirie » et « OM/Déchetteries » du tableau des attributions de compensation.

b) Le second tableau des dotations de compensation, adopté par la CLECT le 11 septembre 2018 et soumis à l'approbation des conseils municipaux, concerne la nouvelle compétence « **GEMAPI** » exercée par la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

La charge transférée découlant de cette nouvelle compétence est de 183 241 euros ; la part de la commune de Crécy-en-Ponthieu est de 6 578 euros.

La compétence était jusqu'alors exercée par le SIAHM, et la contribution était fiscalisée, c'est-à-dire recouvrée auprès des contribuables, ce qui n'est pas possible en cas de transfert de compétence à une intercommunalité à fiscalité propre.

M. SUEUR ajoute que la compétence érosion, exercée par le SIAHM, n'est pas reprise par l'intercommunalité car il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes incite les communes à baisser les taux d'impôts locaux du fait du retrait de certaines charges transférées.

« Tant que je n'ai pas de lisibilité, j'attends » répond t-il.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport d'évaluation des charges transférées relatif à la nouvelle compétence « **GEMAPI** ».

3) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ADAPEI 80 :

L'an dernier, le Conseil Municipal a décidé, pour la 1^{ère} fois, de verser une subvention d'un montant de 700 euros à l'ADAPEI 80, à défaut de pouvoir organiser l'Opération Brioches faute de bénévoles.

Cette année, l'opération brioches a lieu les 6 et 7 octobre.

Mme **RICHARD** rappelle la difficulté à trouver des bénévoles en nombre suffisant, ainsi qu'un boulanger qui se satisfait du tarif imposé.

M. **BLIEUX** demande le bilan financier de l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'un montant de 700 euros à l'ADAPEI 80.

Les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget communal.

4) MISE EN VENTE ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE :

Un accord de principe a été donné l'an dernier pour vendre le nounours acheté en décembre 2014 au prix de 5 300 euros.

Installé 4 années de suite, il serait intéressant de pouvoir le revendre pour acheter d'autres motifs.

Proposé en début d'année, après la période des fêtes, au prix de 3 000 euros, il n'a pas été vendu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à mettre en vente le bien sur un site d'enchères publiques destiné aux collectivités : Webenchères, Agorastore
- de fixer le montant de la mise à prix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise en vente de ce bien, au prix de 2 500 euros minimum
- autorise le Maire à utiliser tous moyens à disposition des collectivités à cet effet

5) DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE :

La DM proposée vise à régulariser des opérations de TVA.

Suite au renouvellement des contrats DSP (en 2014 pour l'eau potable et 2016 pour l'assainissement), la collectivité est assujettie à la TVA et doit, par conséquent, déclarer la TVA payée et déductible, et la TVA collectée sur ses recettes (surtaxe eau, assainissement).

Le FCTVA (remboursement de la TVA sur les opérations d'investissement) a été perçu à tort, et la TVA collectée n'a pas été reversée.

Il y a lieu de régulariser pour les années 2016 à 2018.

Pour pouvoir annuler et réémettre tous les mandats et titres concernés, des crédits doivent être prévus au budget :

Dépenses :

194 100 euros à l'article 673 (annulation des titres exercices antérieurs : 2016 et 2017)
86 100 euros à l'article 678 (réémission des mandats 2016 à 2018 avec TVA)
31 000 euros à l'article 635 (versement TVA collectée – TVA déductible)

Recettes :

45 000 euros à l'article 773 (annulation des mandats exercices antérieurs : 2016 et 2017)
266 200 euros à l'article 778 (réémission des titres 2016 à 2018 avec TVA)

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative proposée.

6) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CHATS SANS TOIT » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une campagne de stérilisation des chats errants est en cours, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Il remercie Mme VARLET pour le travail remarquable accompli. 22 chats errants ont pu être stérilisés, aux frais de « 30 Millions d'amis ».

Cependant le quota de l'année 2018 est atteint.

L'association « Chats sans toit » de Saily Flibeaucourt, qui défend la cause animale et a pour objectif d'endiguer la surpopulation de chats errants, propose de prendre en charge deux chats errants, de les stériliser et de les proposer à l'adoption.

Elle demande à la commune de régler les frais, estimés à 76 euros.

M. CHARLIONET demande si un service extérieur à la mairie s'attache à traiter la cause de cette surpopulation.

Il lui est répondu que la gestion des chats est plus complexe que celle des chiens qui, eux, sont dans la plupart des cas, pucés ou tatoués, ce qui n'est pas le cas pour les chats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte de verser 76 euros à l'association « Chats sans toit » pour la prise en charge de deux chats errants

7) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Informations diverses :

- Nids de frelons asiatiques : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la découverte de deux nids chez des particuliers : rue des écoles, et rue du Général de Gaulle. Nous avons contacté sans délai la Préfecture pour leur destruction et alerté la Presse du fait de la proximité du groupe scolaire. Nous restons dans l'attente de l'intervention.
- Mme RICHARD rappelle que le repas des aînés a lieu le dimanche 14 octobre.
- **Cérémonie du 11 novembre :** Le programme en cours d'élaboration pourrait être le suivant : messe à 9 heures 30, puis défilé à Marcheville, Caumartin puis Crécy. Le Conseil Municipal décide de prévoir la sonnerie des cloches à 11 heures.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21 heures 15.